



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 6 octobre 2026, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Jean Simon Levert, maire Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur Alain Lauzon, conseiller Madame Marilou Boulanger, conseillère Monsieur Guy Simard, conseiller Monsieur Daniel Picard, conseiller
EST AUSSI PRÉSENTE	Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
SONT ABSENTS	Madame Marie-Hélène Ouellette, conseillère Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 13493-10-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Retiré
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Retiré
 - 5.4 Nomination de Madame la conseillère Marilou Boulanger à titre de célébrante de mariages
 - 5.5 Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada 2027
 - 5.6 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2027
 - 5.7 Départ à la retraite de Madame Danielle Gauthier
 - 5.8 Langue française – Demande de rétablissement de l'exemption pour les contrats municipaux à exécution instantanée de faible valeur
6. **TRÉSORERIE**



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 329-2026 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et la catégorie résiduelle
- 6.6 Retiré
- 6.7 Démission de Madame Valérie Grégoire-Charron de son poste de directrice du service de la trésorerie
- 6.8 Embauche de Madame Audrey-Ève Bélisle au poste de directrice du service de la trésorerie
- 6.9 Finalisation du financement des travaux réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 7. **GREFFE**
 - 7.1 Octroi d'un contrat de licence et d'abonnement pour la gestion contractuelle à Edilex inc.
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement et déglacage des accès des bâtiments municipaux
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 327-1-2026 abrogeant le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000\$
 - 8.3 Démission de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur
 - 8.4 Embauche de Monsieur Nathan Letarte au poste temporaire de préposé aux travaux publics
 - 8.5 Approbation du décompte 2 final de Lecompte Excavation Ltée pour des travaux de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins et réception provisoire des travaux
 - 8.6 Affectation de crédits pour des travaux à l'usine d'eau potable et le remplacement de 7 vannes
 - 8.7 Résiliation du contrat octroyé à Parallèle 54 Experts-Conseil inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de tronçons de chemins municipaux
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 310-2-2026 amendant le règlement numéro 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires afin de permettre les systèmes UV, de modifier certaines pénalités et d'ajuster diverses autres dispositions



No de résolution
ou annotation

11.2 Adoption du règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534

11.3 Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et 9377-4081 Québec inc. pour la réalisation du projet rue du Crépuscule – Phase 2 et abrogation de la résolution 13358-05-2026

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Adoption du règlement numéro 330-2026 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

13.2 Octroi d'un contrat à Kino Marcenay à titre de producteur exécutif pour l'organisation du Festi-Bière 2027

13.3 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'entretien des patinoires pour la saison 2026-2027

13.4 Organisation de Plaisirs d'hiver 2027 en collaboration avec la Municipalité de Lac-Supérieur

13.5 Nomination de Madame Véronique Roy à titre de membre du comité consultatif sur la culture

13.6 Engagement de la municipalité avec Loisirs Laurentides dans le cadre du programme circonflexe pour le projet pilote de casiers intelligents

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13494-10-2026 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2026, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13495-10-2026

NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MARILOU BOULANGER À TITRE DE CÉLÉBRANTE DE MARIAGES

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux peuvent être désignés comme célébrant compétent à célébrer les unions civiles ou les mariages civils ;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Marilou Boulanger, est intéressée à être désignée à ce titre;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER Madame la conseillère Marilou Boulanger à présenter une demande auprès du Directeur de l'état civil afin d'être désignée comme célébrante compétente à célébrer les unions civiles ou les mariages civils, conformément à l'article 366 du Code civil du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13496-10-2026

DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2027

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture et des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE DÉNONCER les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2027, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13497-10-2026

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 30 septembre 2026 ses prévisions budgétaires pour l'année 2027, lesquelles totalisent 5 107 898 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2027 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 30 septembre 2026 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13498-10-2026

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME DANIELLE GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 13189-12-2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'une addenda au contrat de travail de Madame Danielle Gauthier, lequel prévoit les modalités relatives à sa retraite progressive;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu que Madame Gauthier quitte définitivement pour sa retraite au début de l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda contient une clause à l'effet que Madame Gauthier doit faire connaître au conseil municipal la date officielle de son départ à la retraite au plus tard le 1^{er} novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gauthier a manifesté son intérêt à reporter son départ à la retraite au 30 juin 2027;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PRENDRE acte de la date de départ à la retraite de Madame Gauthier au 30 juin 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13499-10-2026

LANGUE FRANÇAISE – DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE L'EXEMPTION POUR LES CONTRATS MUNICIPAUX À EXÉCUTION INSTANTANÉE DE FAIBLE VALEUR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif et disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d’entraîner des délais dans l’acquisition de biens et de services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités, telle la Municipalité de Mont-Blanc, disposent de ressources humaines et administratives limitées et que l’ajout de nouvelles exigences administratives pour des contrats de faible valeur exerce une pression supplémentaire sur leurs opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines afin d’assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l’application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec et que les municipalités doivent pouvoir concentrer leurs ressources sur la prestation des services de proximité à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d’agir efficacement comme gouvernements de proximité;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir l’exemption de 5 000 \$ applicable aux contrats à exécution instantanée ou, à défaut, de mettre en place des mesures d’allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles et administratives des municipalités, particulièrement celles de petite taille, et d’éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d’application linguistique.

D’INFORMER le gouvernement du Québec qu’en l’absence d’ajustements ou de mesures d’accompagnement concrètes, cette nouvelle exigence représente un alourdissement administratif important susceptible de compromettre l’efficacité de ses opérations courantes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- Au ministre responsable de la Langue française;
- Au ministre des Affaires municipales;
- À la députée de Labelle;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À l’Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À la MRC des Laurentides;
- Aux municipalités de la MRC des Laurentides, pour appui.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13500-10-2026
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 21 août au 23 septembre 2026 totalise 1 745 600.17\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	71 521.37 \$
Transferts bancaires :	1 521 914.02 \$
Salaires:	152 164.78 \$
Total :	1 745 600.17 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 21 août au 23 septembre 2026 pour un total de 1 745 600.17\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 329-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 août au 23 septembre 2026 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 13501-10-2026 ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 13343-05-2026, le conseil municipal a exprimé son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et la catégorie résiduelle, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants, et 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter trois nouvelles sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et deux dans la catégorie résiduelle, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à ces sous-catégories;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

DE CRÉER trois nouvelles sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les codes d'utilisation ci-dessous, en plus des deux déjà existantes :
5834 – Résidence de tourisme et 5831 – Hôtel (incluant hôtel/motel)

7399 – Autres lieux d'amusement
7412 – Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
7513 – Centre de ski (alpin et/ou de fond)



No de résolution
ou annotation

DE CRÉER deux nouvelles sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle en plus de celle pour les 6 logements et plus :

- Immeubles résidentiels de 4 logements;
- Immeubles résidentiels de 5 logements;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13502-10-2026

DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE GRÉGOIRE-CHARRON DE SON POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Grégoire-Charron a déposé sa lettre de démission de son poste de directrice du service de la trésorerie, laquelle quittera ses fonctions le 16 octobre 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Valérie Grégoire-Charron et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

D'INFORMER notamment, mais non limitativement les organismes et ministères suivants de la fin du lien d'emploi avec Mme Grégoire-Charron et de retirer les accès attribués :

- Ministère du Revenu du Québec;
- Receveur général du Canada;
- Accès Clicséqu;
- Caisse Desjardins de Mont-Tremblant: retrait à titre d'administrateur principal du service Accès D;
- Hydro-Québec;
- Retraite Québec
- CNESST;
- SAAQ;
- SSQ assurances (Beneva);
- Mallette actuaire inc.;
- Acceo.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13503-10-2026

EMBAUCHE DE MADAME AUDREY-EVE BÉLISLE AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de la trésorerie sera vacant à compter du 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de Madame Audrey-Eve Bélisle;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Audrey-Eve Bélisle au poste de directrice de la trésorerie à compter du 2 novembre 2026.

DE FIXER le salaire annuel de Madame Bélisle conformément au contrat de travail et à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

RÉSOLUTION 13504-10-2026

FINALISATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE suite à l'audit des résultats financiers 2025, les travaux réalisés dans le cadre du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 présentent un financement excédentaire de 21 364.36 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bénéficié du maximum de la subvention prévue, soit 1 882 705 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement excédentaire provient de sommes affectées par le conseil municipal à la réalisation des travaux de voirie et d'aqueduc réalisés sur la rue de la Gare en 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines sommes doivent être retournées à leurs fonds d'origine;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE RETOURNER les sommes suivantes à leurs fonds d'origine :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Droits de carrières-sablière | 9 382.62 \$ |
| - Surplus libre | 5 359.01 \$ |
| - Activité de fonctionnement-aqueduc | 6 622.73 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13505-10-2026

OCTROI D'UN CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT POUR LA GESTION CONTRACTUELLE À ÉDILEX INC.

CONSIDÉRANT QUE pour la rédaction des différents documents d'appel d'offres, le service du greffe utilise le système de génération de documents d'appel d'offres d'Édilex inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour ce module se terminera le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter à cette plateforme deux nouveaux modules, soit celui pour les contrats de gré à gré et celui sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'offre d'Édilex inc. en date du 9 juillet 2026 pour le renouvellement de l'abonnement à ce service et l'ajout des deux modules;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat avec Édilex inc. conformément à l'offre en date du 9 juillet 2026, laquelle se détaille comme suit :

- Pour le module : rédaction des documents d'appel d'offres pour une durée de trois ans au coût de 1 333.50 \$ pour l'année 2027, 1 373.50 \$ pour 2028 et 1 414.70 \$ pour 2029, pour un total de 4 121.70\$ plus taxes, soit un total de 4 738.92 \$;
- Pour les modules : contrats de gré à gré et gestion contractuelle du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026 au coût de 544.71 \$ avec possibilité de prolongation pour 2027 au coût de 3 423.79\$, pour 2028 au coût de 3 718.82\$ et pour 2029 au coût de 3 830.38\$ pour un total de 11 517.70 \$ plus taxes, soit un total de 13 242.48 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

RÉSOLUTION 13506-10-2026

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le déneigement et le déglçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par 9480-2550 Québec inc. ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à 9480-2550 Québec inc. un contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux pour la saison 2026-2027 au montant de 22 413.12 \$ plus taxes, pour un total de 25 769.48 \$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13507-10-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 327-2026 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN MINI CHARGEUR SUR ROUES
AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000\$**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 327-2026 décrète l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorise un emprunt de 200 000 \$ est entré en vigueur le 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de financer cette acquisition à même son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt autorisé par le règlement numéro 327-2026 n'est donc plus nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 327-1-2026 abrogeant le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1-2026

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2026 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN
MINI CHARGEUR SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 200 000\$**

ATTENDU QUE le règlement numéro 327-2026 décrète l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorise un emprunt de 200 000 \$ est entré en vigueur le 21 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de financer cette acquisition à même son fonds de roulement ;

ATTENDU QUE l'emprunt autorisé par le règlement numéro 327-2026 n'est donc plus nécessaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000 \$.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13508-10-2026

DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN PAYETTE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Payette a déposé sa lettre de démission de son poste de journalier-chauffeur-opérateur, lequel a quitté ses fonctions le 25 septembre 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Martin Payette et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13509-10-2026

EMBAUCHE DE MONSIEUR NATHAN LETARTE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler temporairement un poste de préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Therrien, directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations, recommande l'embauche de Monsieur Nathan Letarte pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Nathan Letarte à compter du 15 septembre 2026, conformément aux dispositions du règlement numéro 309-2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Nathan Letarte au poste temporaire de préposé aux travaux publics, pour la période du 15 septembre au 30 octobre 2026.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 34.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

RÉSOLUTION 13510-10-2026

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 2 FINAL DE LECOMPTÉ EXCAVATION LTÉE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE ET CHEMIN DES LUPINS ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Lecompte Excavation Ltée a présenté son décompte progressif numéro 2 final relatif aux travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins au 1^{er} septembre 2026 lequel se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Travaux exécutés :	6 853.72 \$
Travaux supplémentaires	23 074.36 \$
Retenue de 10%	(2 992.80 \$)
Libération de 5%:	10 121.20 \$
Total avant taxes :	37 056.48 \$
T.P.S. :	1 852.82 \$
T.V.Q. :	3 696.38 \$
GRAND TOTAL :	42 605.68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Robert Laurin, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les avenants, s'élève à 202 424.08 \$ plus taxes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Lecompte Excavation Ltée .

D'AUTORISER le paiement à Lecompte Excavation Ltée de la somme de 26 935.28 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2 final, ainsi que la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 10 121.20 \$ plus taxes.

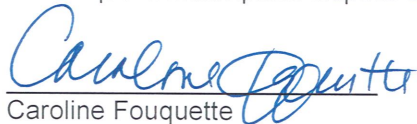
DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 4 septembre 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

RÉSOLUTION 13511-10-2026

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DES TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE ET LE REMPLACEMENT DE 7 VANNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'amélioration à l'usine d'eau potable, notamment le remplacement d'une conduite de refoulement, ainsi que procéder au remplacement de 7 vannes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas prévu au budget régulier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AFFECTER la somme de 60 000 \$ du surplus aqueduc à ces travaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

RÉSOLUTION 13512-10-2026

RÉSILIATION DU CONTRAT OCTROYÉ À PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE TRONÇONS DE CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 11798-10-2022 adoptée le 4 octobre 2022, le conseil municipal a octroyé à Parallèle 54 Experts-Conseil inc. (« Parallèle 54 ») un contrat de services professionnels en ingénierie visant la reconstruction de certains tronçons de chemins municipaux, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2022-58;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit notamment la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis visés au contrat ont été préparés, mais que les travaux projetés sont actuellement reportés ou ne sont pas prévus à court ou à moyen terme, de sorte que les services professionnels liés à la surveillance de ces travaux ne sont plus requis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des sommes dues à Parallèle 54 pour les services rendus à ce jour ont été acquittées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de résiliation prévues au contrat permettent à la Municipalité d'y mettre fin moyennant un préavis de dix jours;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RÉSILIER le contrat de services professionnels en ingénierie conclu avec Parallèle 54 Experts-Conseil inc., conformément aux modalités prévues au contrat.

DE DONNER un préavis écrit de dix jours à Parallèle 54 Experts-Conseil inc., conformément aux dispositions contractuelles applicables et de prendre toute mesure nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 13513-10-2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2024 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES AFIN DE PERMETTRE LES SYSTÈMES UV, DE MODIFIER CERTAINES PÉNALITÉS ET D'AJUSTER DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 310-2-2026 amendant le règlement numéro 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires afin de permettre les systèmes UV, de modifier certaines pénalités et d'ajuster diverses autres dispositions et procède au dépôt du projet de règlement 310-2-2026.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13514-10-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone VC-532 à même une partie de la zone VC-534;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en faveur de cette modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 4 août 2026 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone VC-532 à même une partie de la zone VC-534;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de cette modification;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.

Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13515-10-2026

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 9377-4081 QUÉBEC INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET RUE DU CRÉPUSCULE – PHASE 2 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 13358-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 12835-12-2024, a approuvé le projet de lotissement majeur du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place des services publics porte sur le lot existant 6 494 734 du cadastre du Québec (rue du Crépuscule);

CONSIDÉRANT QUE les travaux niveau 1 de la phase 1 sont complétés ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9377-4081 Québec inc., dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Si le requérant n'a pas signé le protocole d'entente dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, celle-ci devient nulle et caduque, tel que prévu à l'article 22 du règlement 246-2016 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures.

D'ABROGER la résolution numéro 13358-05-2026, laquelle approuvait un premier protocole d'entente qui n'a pas été signé et les dates de réalisation des travaux ont dues être prolongées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13516-10-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2026 CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué que des modifications ont été apportées au projet de règlement déposé par rapport au règlement soumis pour adoption pour adapter certaines catégories de location et pour ajouter les tarifs préférentiels;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'ADOPTER le règlement numéro 330-2026 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2026
CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET
DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour la location des infrastructures municipales.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Pour toute réservation un engagement est signé par le locataire et un dépôt est exigé selon le type de location;
- 1.2 Les infrastructures municipales disponibles à la location sont les suivantes :
- | | | |
|---|--|--|
| SALLE BELLEVUE (120 pers.)
64, rue de la Culture | SALLE DE LA GARE (80 pers.)
420, rue de la Gare | DOYENNE (100 pers.)
1176, Pisciculture |
| PLATEAUX SPORTIFS
- Baseball
- Volleyball | - Pétanque
- Patinoires | CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
120, Place de la Mairie |
- 1.3 Lorsqu'un dépôt est exigé selon le type de location, celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement aux dommages occasionnés.
- 1.4 Un dépôt de 15\$ est exigé par clé additionnelle.
- 1.5 Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : le ménage n'est pas fait et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge; les directives du système d'alarme ne sont pas suivies et occasionnent le déplacement d'un employé : transport de matériel ou le montage ou démontage de la salle, non prévu à l'entente, etc.
- 1.6 Le locataire s'engage à aviser le représentant de la Municipalité, s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

ARTICLE 2 LOCATION DE SALLE POUR LES COURS, ATELIERS, CONFÉRENCES, FORMATIONS OU POUR DES RÉUNIONS INTERNES

- 2.1 Pour les cours, ateliers, conférences, formations ou pour des réunions internes le tarif pour la location de salle est de 20\$/heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes. Un dépôt de 50\$ est exigé.
- 2.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial, c'est-à-dire laisser la salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire au coût de 75 \$.

ARTICLE 3 LOCATION DE SALLE POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

- 3.1 Les tarifs pour la location de salle pour les activités spéciales, les fêtes familiales, les mariages, etc., sont les suivants :



No de résolution
ou annotation

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	170 \$	Du 20 décembre au 5 janvier	315\$
Non-résident :	tarif résident + 50%	Du 20 décembre au 5 janvier	tarif résident + 50%

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	315 \$	Du 20 décembre au 5 janvier	388\$
Non-résident	tarif résident + 50%	Du 20 décembre au 5 janvier	tarif résident + 50%

Un dépôt de 100\$ est exigé.

3.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

3.3 Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

ARTICLE 4 LOCATION DE SALLE POUR FUNÉRAILLES

4.1 Les tarifs de location de salle pour des funérailles sont les suivants :

Résident :	Gratuit
Non-résident :	Tarif non-résident prévu à l'article 3.1

Un dépôt de 100 \$ est exigé.

4.2 Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

ARTICLE 5 TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR CERTAINS ORGANISMES OU POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

5.1 Les organismes à but non lucratif ou les regroupements du milieu conformes à la politique de reconnaissance aux organismes et regroupement du milieu qui souhaitent avoir accès à une salle bénéficient de location gratuite.

5.2 Les autres organismes à but non lucratif qui souhaitent avoir accès à une salle ou à une infrastructure sportive pour l'organisation d'une activité ou d'un service offert à la population bénéficient également de la location gratuite. Lorsqu'ils souhaitent avoir accès à une salle ou une infrastructure sportive pour toutes autres activités ils profitent d'un tarif préférentiel de 50 % du tarif normal concerné, soit celui prévu aux articles 2, 3 ou 6.

5.3 Un dépôt de 50\$ est exigé.

5.4 Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à la location, ce sera aux frais du locataire au coût de 75 \$.

ARTICLE 6 LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS – BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRE

6.1 Les tarifs pour la location des plateaux sportifs sont les suivants :

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	60\$
Non-résident :	tarif résident + 50%

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	86\$
Non-résident	tarif résident + 50%

LIGUES ORGANISÉES (1 JOUR/SOIR SEMAINE)

Enfants :	107\$/saison
Adultes :	245\$/saison



No de résolution
ou annotation

Si la ligue a besoin exceptionnellement d'une journée ou soirée supplémentaire le coût applicable sera le tarif joute amicale.

TOURNOI

Enfants : 175\$/fin de semaine
Adultes : 350\$/fin de semaine

Un dépôt de 50\$ est exigé.

6.2 Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention est nécessaire suite à la location, ce sera au frais du locataire;

6.3 La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

ARTICLE 7 CLAUSES ADMINISTRATIVES

7.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

7.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour les taxes foncières et autres tarifications.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2027 les dispositions portant sur les tarifs de location des infrastructures municipales incluses au règlement numéro 323-2025.

RÉSOLUTION 13517-10-2026

OCTROI D'UN CONTRAT À KINO MARCENAY À TITRE DE PRODUCTEUR EXÉCUTIF POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre d'un producteur exécutif dans l'organisation du Festi-Bière 2027;

CONSIDÉRANT QUE Kino Marcenay offre ses services à la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER un contrat pour des services de producteur exécutif à Kino Marcenay au coût de 16 150 \$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13518-10-2026

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES
POUR LA SAISON 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, après avoir réalisé les démarches requises pour l'octroi d'un contrat de gré à gré d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Tremblex inc.;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

D'OCTROYER un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2026-2027 à Tremblex inc. au coût de 28 000 \$ plus taxes, pour un total de 32 193\$.

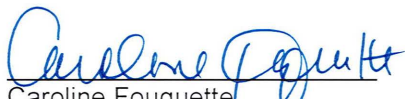
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Caroline Fouquette

RÉSOLUTION 13519-10-2026

**ORGANISATION DE PLAISIRS D'HIVER 2027 EN COLLABORATION AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Supérieur et de Mont-Blanc s'uniront de nouveau en vue de l'organisation de l'événement hivernal « Plaisirs d'hiver 2027 » qui se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de chacune des municipalités est nécessaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité d'un montant de 5 000 \$ pour l'organisation et la tenue de « Plaisirs d'hiver 2027 ». Cette dépense sera prévue au budget 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13520-10-2026

**NOMINATION DE MADAME VÉRONIQUE ROY À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'un poste au sein du comité consultatif sur la culture est vacant depuis un certain temps;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette, responsable de la culture recommande la nomination de Madame Véronique Roy, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simard :

DE NOMMER Madame Véronique Roy à titre de membre du comité consultatif de la culture jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13521-10-2026

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LOISIRS LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE POUR LE PROJET PILOTE DE CASIERS INTELLIGENTS

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés destiné aux citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement des équipements à la population de la région des Laurentides et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité de Mont-Blanc des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme et de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ces équipements sans frais à ses citoyens et à la population générale et en assurer l'entretien et l'entreposage sécuritaire afin d'en favoriser la disponibilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens couverts par le programme ainsi que sur les modalités applicables, lesquelles feront l'objet d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à prendre part au projet pilote de casiers intelligents dans le cadre de Circonflexe et à collaborer à sa mise en œuvre selon les modalités convenues avec Loisirs Laurentides;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de Mont-Blanc au programme Circonflexe ainsi qu'au projet pilote de casiers intelligents;

DE RESPECTER les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13522-10-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance ordinaire à 20h13.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Caroline Fouquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe